



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

Bruxelles, le 13 juillet 2022

CM 3624/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0203(NLE)

AVIATION
ICAO
RELEX
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: avia-mar@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8212

Objet: **Procédure écrite exigeant une réponse pour jeudi 14 juillet 2022 à 17 h 30 HEC (heure de Bruxelles) par courrier électronique à l'adresse avia-mar@consilium.europa.eu**

DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 226^e session du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale en ce qui concerne l'adoption envisagée de l'amendement 48 à l'annexe 6, partie I, de la convention relative à l'aviation civile internationale

- Adoption
 - Lancement de la procédure écrite
-

Le Comité des représentants permanents (1^{re} partie) ayant décidé le 13 juillet 2022 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter la décision dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document JL 10712/22.

Veuillez répondre par "**OUI**", "**NON**" ou "**ABSTENTION**" à cette question. Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

La décision du Conseil, si elle est adoptée, sera publiée au Journal officiel et le Parlement européen en sera informé conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil au plus tard jeudi 14 juillet 2022 à 17 h 30 (HEC, heure de Bruxelles) et être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: avia-mar@consilium.europa.eu.
